

# I - Les bons gestes liés à l'épidémie



**Infos complémentaires :** Les masques, les gants, les mouchoirs et lingettes usagés doivent être jetés dans un double sac poubelle fermé, après 24h vous pouvez le déposer dans le bac à ordures ménagères. Les déchets à risque infectieux ne sont pas recyclables et ne doivent **jamais** être déposés dans le bac à tri .

# II - Les déchetteries de ma Collectivité

**1** L'ensemble des déchetteries du territoire du SIRTOM de la Région d'Apt est **fermé jusqu'à nouvel ordre**.

**2** Je garde chez moi : ● L'ensemble de mes déchets autres que mes ordures ménagères  
● Mes déchets verts issus de mon jardinage



**3** Les dépôts sauvages sont interdits et sanctionnés d'une amende de 1500€. Merci de respecter l'espace public et le travail des agents de collecte.

Le bac à ordures ménagères ne doit pas remplacer le dépôt en déchetterie.

Aidons les agents à prendre soin d'eux et de notre territoire !

# III - Les déchets verts

**1** Je dépose les petits déchets verts (tontes, feuilles mortes, petites branches) au pied des arbres et des plantes comme paillage.

**2** Pour la tonte, je pratique le mulching (laisser l'herbe coupée sur place) ça enrichit le sol

**3** Je stocke les plus grosses branches en attendant la réouverture des déchetteries, ou je les broie pour les composter. Je peux aussi les déposer en tas pour faire un hôtel à insectes qui favorisera la biodiversité dans mon jardin

**4** Le brûlage des déchets verts est interdit. Cette pratique est passible d'une amende de 450€ maximum

Les déchets verts ne doivent être jetés dans aucun des bacs collectés (bacs de recyclables et de non recyclables)

Pour toute question supplémentaire, vous pouvez joindre nos services directement par téléphone au 04 90 04 80 21 ou par courriel à [contact@sirtom-apt.fr](mailto:contact@sirtom-apt.fr)